

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 18 décembre 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Céline Gauthier, Directrice générale par intérim.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 15 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

450-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Robin McNeill quitte la rencontre, il est 19 h 53.

451-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 décembre 2018 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-19 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1113-19 intitulé « Règlement relatif à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la rémunération des membres du conseil en tenant compte des modifications législatives apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Jean-Paul Leduc

452-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-18 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2019 par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1108-18 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2019 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

453-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1110-18 – RÈGLEMENT POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES SECTEURS CENTRE-VILLAGE ET MILL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a mis en place les infrastructures pour pourvoir à la distribution et au traitement de l'eau potable et à la disposition et au traitement des eaux usées du secteur centre-village;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

453-18 (suite)

ATTENDU QUE le réseau d'égouts et de traitement des eaux usées du secteur Mill est maintenant intégré au nouveau réseau du centre-village;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244.3 de ladite Loi, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de profiter éventuellement non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

ATTENDU QUE la charte des unités a été modifiée pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'étendue du territoire visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1110-18 – Règlement pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs centre-village et Mill » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

454-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-18 – RÈGLEMENT POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a mis en place les infrastructures pour pourvoir à la disposition et au traitement des eaux usées du secteur Farm Point;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244.3 de ladite Loi, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de profiter éventuellement non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

454-18 (suite)

ATTENDU QUE la charte des unités a été modifiée pour certaines catégories d'immeubles ainsi que l'étendue du territoire visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1110-18 – Règlement pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

455-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-18 – RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-18)

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1061-18 dans le but de modifier certaines modalités relatives à la collecte et le traitement des matières résiduelles afin de respecter le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

ATTENDU QUE les principales modifications sont de définir les unités non-résidentielles desservies avec ou sans entente pour la collecte des matières résiduelles, en vue de les tarifier équitablement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1104-18 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles (Règlement remplaçant le règlement numéro 1061-18) » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

456-18

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA
RÉFECTION DU CHEMIN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU
CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 37-18, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 177 027,01 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 96-18, le conseil a autorisé le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres distincts pour la réfection du chemin de la Mine et Notch;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 12 750,73 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les services professionnels d'ingénierie supplémentaires suivants :

Description		Honoraires
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES		
Avenant 404	Identification des limites des milieux humides (chemin de la Mine)	2 800,00 \$
Avenant 405	Relevés topographiques (chemin de la Mine)	3 900,00 \$
Avenant 406	Relevés floristiques (chemin Kingsmere)	1 200,00 \$
Avenant 407	Reprise de conception (chemin Notch)	3 190,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		11 090,00 \$
	TPS (5 %)	554,50 \$
	TVQ (9,975 %)	1 106,23 \$
	TOTAL	12 750,73 \$

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. demande les honoraires professionnels supplémentaires suivants afin de compléter le projet de réfection du chemin et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine et Notch :

Description		Honoraires
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES		
Avenant 401	Inventaire de rainettes (chemins de la Mine, Notch et Kingsmere)	0,00 \$
Avenant 402	Implantation des limites de déboisement (chemins Notch et Kingsmere)	0,00 \$
Avenant 403	Inventaire d'arbres à couper (chemins Kingsmere et Notch)	0,00 \$
Avenant 408	Reprise de concept (chemin de la Mine)	22 000,00 \$
Avenant 409 - Conception	Plan et devis (chemin de la Mine)	40 622,00 \$
Avenant 409 - Surveillance bureau	Surveillance (chemin de la Mine)	12 000,00 \$

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

456-18 (suite)

Description		Honoraires
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES		
Avenant 410	Évaluation des effets environnementaux (chemin de la Mine)	8 000,00 \$
Avenant 411	Implantation des limites de déboisement (chemin de la Mine)	0,00 \$
Avenant 412	Inventaire d'arbres à couper (chemin de la Mine)	6 500,00 \$
Avenant 413	Frais de surveillance (chemin de la Mine)	25 000,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		114 122,00 \$
TPS (5 %)		5 706,10 \$
TVQ (9,975 %)		11 383,67 \$
TOTAL		131 211,77 \$

ATTENDU QUE la reprise de conception du chemin de la Mine a permis une économie d'environ deux millions dollars;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise les services professionnels supplémentaires à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant maximum de 131 211,77 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

457-18

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) et du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

457-18 (suite)

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de 86 353,11 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

458-18

PAIEMENT DES DÉPENSES 2018 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par ses résolutions numéro 361-14, 440-15, 493-16 et 400-17 diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2018 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Formations diverses	02-320-00-454	4 000,00 \$
Trappage castors	02-320-01-499	950,00 \$
Contrat déneigement	02-330-00-443	51 500,00 \$
Salaire – Technicien en bâtiment	02-390-00-141	11 500,00 \$
Formations diverses	02-390-00-454	600,00 \$
Formations diverses	02-413-30-454	2 625,00 \$
Entretien pompes	02-415-20-522	1 000,00 \$
Entretien détecteurs	02-415-20-522	600,00 \$
Salaires et avantages sociaux	02-701-10-141	4 758,00 \$
Frais poste	02-701-10-321	70,00 \$
Publicité	02-701-10-341	122,00 \$

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

458-18 (suite)

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Publicité	02-701-10-345	2 000,00 \$
Réceptions	02-701-10-493	375,00 \$
Traduction	02-701-11-459	1 250,00 \$
Services techniques	02-701-20-447	3 000,00 \$
Contribution groupes communautaires	02-701-20-970	6 000,00 \$
Honoraires prof. – Administration et informatique	02-702-30-414	1 000,00 \$
Formation diverses	02-702-30-454	670,00 \$
Reliure livres	02-702-30-670	1 500,00 \$
Achat livres – Fondation Leacross	02-702-30-729	6 350,00 \$
Installation douze (12) luminaires	03-310-03-000	13 380,00 \$
Entretien et réparation ascenseur	02-130-00-522	25 000,00 \$
	TOTAL	138 250,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise l'affectation de 138 250,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

459-18

AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS – SECTEURS MILL ET PATRICK, WRIGHT ET DE LA VALLÉE

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée;

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts dans le secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans des excédents de fonctionnement affectés pour ces deux secteurs;

ATTENDU QUE ces excédents de fonctionnement affectés doivent servir à réduire les taxes futures des contribuables de ces secteurs;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

459-18 (suite)

ATTENDU QUE le budget 2018 prévoyait l'utilisation de 7 141,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill et de 6 591,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright et de la Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'affectation de 7 141,00 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill) et une l'affectation de 6 591,00 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteurs Patrick, Wright, Vallée).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

460-18

AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ – SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QUE certains règlements d'emprunts ont été trop financés;

ATTENDU QUE les soldes disponibles peuvent servir aux paiements du service de la dette;

ATTENDU QUE le budget 2018 prévoyait l'utilisation de 1 100,00 \$ du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'affectation de 1 100,00 \$ du poste 59-154-00-00 (Fonds réservés – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) au poste budgétaire 03-610-00-030 (Affectation – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

461-18

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 228 000,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 947 410,00 \$ au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le budget 2018 a prévu l'utilisation de 228 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'affectation de 228 000,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste 03-410-00-000 (Affectation - Excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

462-18

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 143 132,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE le budget 2018 prévoyait un montant de 143 132,00 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Formation élus	02-110-00-454	1 000,00 \$
Conseil sans papier	02-120-00-454	3 985,00 \$
Teinture bois	02-130-00-522	3 000,00 \$
Entretien bâtiments	02-130-00-522	25 000,00 \$
Renouvellement ordinateur	02-130-00-726	1 500,00 \$
Uniformisation des communications	02-141-01-419	5 500,00 \$
Plan de commandite	02-141-01-419	5 900,00 \$
Formation pompiers	02-220-00-454	15 000,00 \$
Location tours	02-220-01-339	6 000,00 \$
Bordures béton Scott	02-320-00-521	4 500,00 \$
Blocs béton	02-320-00-721	2 000,00 \$
E/R glissières	02-320-01-649	5 000,00 \$
Abrasif	02-330-00-621	12 133,00 \$
Traduction	02-610-01-459	3 000,00 \$
Salaire occasionnels	02-701-10-141	2 000,00 \$

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

462-18 (suite)

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Études sentier autoroute 5	02-701-50-411	10 000,00 \$
Hon. Prof. sentiers	02-701-50-411	4 000,00 \$
Projets parcs MRC	02-701-50-419	2 100,00 \$
Hon. Prof. servitudes	02-701-50-419	5 000,00 \$
E/R émondage sentier communautaire	02-701-50-522	7 500,00 \$
Invest. Hotte Farm Point	03-310-01-000	4 974,00 \$
Radar mobile	03-310-03-000	11 360,00 \$
Publipostage compost	02-470-00-321	420,00 \$
Dépliants H2O	02-470-00-345	460,00 \$
Dépliants compost	02-470-00-411	1 800,00 \$
	TOTAL	143 132,00 \$

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2018 un montant de 143 132,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - Exercice suivant en 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

463-18

ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2018

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

463-18 (suite)

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté / exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Contribution Maison soins palliatifs	02-520-00-970	192,00 \$
Branchement gouttières caserne	02-220-00-522	5 000,00 \$
Accessoires patinoire	02-701-30-649	1 185,00 \$
Trappage castors	02-320-01-499	550,00 \$
Rechargement chemins	03-310-03-000	86 188,00 \$
Frais de poste	02-701-10-321	280,00 \$
Réception	02-701-10-493	625,00 \$
Traduction	02-701-11-459	1 750,00 \$
Services techniques	02-701-20-447	2 000,00 \$
Programmation barrage	02-460-00-499	500,00 \$
	TOTAL	98 270,00 \$

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 98 270,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 98 270,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

464-18

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le calendrier des séances pour 2019 a été adopté le 7 août 2018 par la résolution 261-18;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications pour la séance de janvier 2019, soit de la déplacer du 8 au 15;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

464-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2019, soit établi comme suit :

SESSIONS ORDINAIRES	
Conseil de la Municipalité de Chelsea	
À la Salle du conseil de la MRC des Collines	
19 h	
Mardi	15 janvier
Mardi	5 février
Mardi	12 mars
Mardi	2 avril
Mardi	7 mai
Mardi	4 juin (Hollow Glen)
Mardi	9 juillet
Mardi	6 août
Mardi	3 septembre
Mardi	1 octobre (Farm Point)
Mardi	5 novembre
Mardi	3 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

465-18

EMBAUCHE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le poste de directeur(trice) des travaux publics et infrastructures est vacant à la suite du départ de Madame Paola Zurro;

ATTENDU QU'À la suite de l'affichage de ce poste et à la suite du processus de sélection, la candidature de Monsieur Frédéric Rioux a été retenue car il possède toutes les qualifications et les exigences requises pour le poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection et la directrice générale par intérim appuient cette décision et recommandent la candidature de Monsieur Frédéric Rioux pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil confirme l'embauche de Monsieur Frédéric Rioux à titre de directeur des travaux publics et infrastructures, rémunéré selon la grille salariale des employés cadres, rétroactif au 19 novembre 2018, avec une période probatoire de six (6) mois.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 DÉCEMBRE 2018

465-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et la Directrice générale par intérim ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

466-18

AJUSTEMENT DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES ET COLS BLANCS NON-SYNDIQUÉS

ATTENDU QU'IL y a lieu de réviser annuellement la grille salariale des employés cadres et cols blancs non-syndiqués afin de tenir compte de l'indexation des prix à la consommation;

ATTENDU QUE l'indice des prix à consommation pour la région de l'Outaouais est passé à 2,1% en octobre 2018, tandis que la moyenne canadienne se situe à 2,4%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil approuve une indexation de 2,0% de la grille salariale du personnel cadre et col blanc non-syndiqué à compter du premier janvier 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

467-18

LEVÉE DE LA SESSION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil approuve une indexation de 2,0% de la grille salariale du personnel cadre et col blanc non-syndiqué à compter du premier janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Céline Gauthier
Directrice générale par intérim

Caryl Green
Mairesse